



**DECISION DU MAIRE
N°035/2025**

Budget 2025 de la commune – Virement de Crédit n°2

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la nomenclature comptable M57 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Peypin ;
Vu la délibération n°019_2025 du 24/03/2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 en M57, et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Vu la décision du maire n°022_2025 relative aux Virements de Crédit n°1 ;
Considérant qu'il convient de réajuster certaines opérations ouvertes au budget de la commune ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- **Article 1 :** De réajuster le Budget Primitif 2025 de la commune de Peypin pour les crédits énumérés ainsi que suit :

N° OPERATION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
139	2128	TALUS SANDRALEX	2 400,00
		TOTAL	2 400,00

N° OPERATION		LIBELLE	MONTANT
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-2 400,00

- **Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- **Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 10/06/2025

**Le Maire de Peypin,
Frédéric Gibelot**

